

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Etaients présents : Claude ALAUZET, Julie ALRIQUET, Jean CAPEL, Christine DELMAS, Claudine GOUJARD, Marie-Josèphe IBANEZ, Jordy LAVABRE, Sylvain MONTADE, Yvette PAROUTY-GIRARD, Martine RICARD, Jérôme TIERS

Absent :

Secrétaire de séance : ALRIQUET Julie

Ordre du jour :

- Vote du compte rendu du 23 Mai 2020
- Vote des Budgets Primitifs 2020
- Fixation du tarif de l'eau pour 2019-2020
- Vote des taux de taxes directes locales
- Désignation des membres de la CCID (Commission communale des impôts Directs)
- Détermination du taux d'avancement de grade
- Créations de poste – Mise à jour du tableau des emplois
- Délibérations de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
- Régularisation cadastrale – Le Balcon des Raspes
- Avis de la Commune sur le dossier de PLUI arrêté le 12 mars 2020
- Réexamen de la participation communale pour la caserne des pompiers de Saint Rome de Tarn
- Modification bail Multiservice (demande du locataire)
- Abandon de la source d'Ayres
- Questions diverses (entretiens chemins, divers devis, école, tourisme)

Vote du compte rendu du 23 mai 2020

Voté à l'unanimité

Vote des Budgets Primitifs 2020

- Budget communal :

Fonctionnement :

1 034 492,25 € Dépenses

1 034 492,25 € Recettes

Investissement :

362 180,64 € Dépenses

362 180,64 € Recettes

Voté à l'unanimité

- Budget Eau Assainissement :

Fonctionnement :

138 659,22 € Dépenses

138 659,22 € Recettes

Investissement :
137 641,94 € Dépenses
137 641,94 € Recettes

Voté à l'unanimité

- Budget Multiservice :

Fonctionnement :
12 341,69 € Dépenses
12 341,69 € Recettes

Investissement :
15 242,55 € Dépenses
15 242,55 € Recettes

Voté à l'unanimité

- Budget lotissement :

Fonctionnement :
132 731,81 € Dépenses
132 731,81 € Recettes

Investissement :
76 257,20 € Dépenses
76 257,20 € Recettes

Voté à l'unanimité

Fixation du tarif de l'eau pour 2019-2020

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2019-2020.

Voté à l'unanimité

Vote des taux de taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales sont fixés d'un côté par la commune et d'une autre par la communauté de communes de la Muse et des Rapses du Tarn. L'impôt global relève donc de ces deux niveaux de décision.

Monsieur le Maire propose qu'en 2020 les taux de taxes directes locales pour la part communale ne soient pas augmentés cette année.

Voté à l'unanimité.

Désignation des membres de la CCID (Commission communale des impôts Directs)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dresser une liste de 12 titulaires et une liste de 12 suppléants.

Voté à l'unanimité

Détermination du taux d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Voté à l'unanimité

Créations de poste – Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Suite à l'avancement de grade d'un agent administratif, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent technique travaillant à l'école de St Victor, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Voté à l'unanimité

Délibérations de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou un remplacement d'agent titulaire.

Voté à l'unanimité.

Régularisation cadastrale – Le Balcon des Raspes

Une erreur a été commise par le cadastre il y a plusieurs années.

Une parcelle de 232 m² appartenant au Balcon des Raspes a été répertoriée comme une parcelle appartenant à la Commune. La vente en cours ne sera pas modifiée pour autant étant donné la faible surface de cette parcelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de régulariser cette situation et précise que les frais de notaire incomberont à l'acquéreur.

Voté à l'unanimité

Avis de la Commune sur le dossier de PLUI arrêté le 12 mars 2020

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Par délibération du 21 juillet 2016, la communauté de communes a prescrit son élaboration et le 23 novembre 2018, s'est tenu, au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le débat du projet d'aménagement et de développement durable.

Enfin, en séance du 12 mars 2020, le conseil de communauté a arrêté le projet de PLUI, délibération qui annule et remplace la délibération et le projet arrêté le 23 juillet 2019 et conformément au code de l'urbanisme elle doit soumettre pour avis le dossier aux personnes publiques associées et aux communes membres. Les communes ont un délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet de PLUI.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable

3 abstentions, 8 pour

Réexamen de la participation communale pour la caserne des pompiers de Saint Rome de Tarn

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de la Commune de St Rome de Tarn de construire un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le financement duquel les communes adhérentes doivent contribuer.

Il informe le conseil municipal de la décision prise par l'ancien conseil lors de son assemblée du 27 janvier 2020. La majorité des conseillers présents avaient voté pour le report du vote et souhaitaient avoir des garanties sur le versement du Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) promis à la Commune par RTE.

Monsieur le Maire demande au nouveau conseil de se prononcer sur la participation communale pour la caserne des pompiers de St Rome de Tarn.

Après discussion, le conseil municipal décide de confirmer la délibération prise le 27 janvier 2020.

Voté à l'unanimité

Modification bail Multiservice (demande du locataire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la crise sanitaire actuelle le loyer du Multiservice (partie professionnelle) a été suspendu à compter du 17 mars et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Après discussion, le conseil municipal décide, au vu du contexte actuel, d'annuler les loyers du Multiservice du 17 mars au 31 juillet 2020 soit 4,5 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait du locataire, lors du renouvellement du bail, de modifier la surface du logement et celle du commerce. En effet, une pièce qui était réservée auparavant pour le logement sert désormais pour le commerce. Le locataire demande aussi, pour des raisons personnelles, de ne plus faire figurer sur le bail habitation Mme Dionnet : or le bail initial est conclu avec la société Valudo pour le professionnel et Mr Sieurin et Mme Dionnet pour le bail d'habitation.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- De modifier la surface du logement ainsi que du commerce et en conséquence le montant des baux
- Quant au bail d'habitation, indissociable du bail commercial, le bail initial sera reconduit ayant pour preneurs Mr Sieurin Ludovic et Mme Dionnet Valérie.
- Que les frais de notaire incomberont aux locataires.

Abandon de la source d'Ayres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du captage d'Ayres qui alimentait le village de Melvieu, celui-ci étant raccordé sur les sources de ST Victor depuis plusieurs années. Cette source est répertoriée en tant que ressource utilisée pour l'alimentation par un réseau public d'eau potable des habitants de Melvieu. A ce titre, elle est donc soumise au contrôle sanitaire obligatoire en application de l'article L1321-4 du code de la santé publique.

Pour des raisons sanitaires et de quantités insuffisantes, Monsieur le Maire propose d'abandonner cette source et par conséquent de la déconnecter des réseaux.

Questions diverses

- Entretien chemins : Suite à un hiver pluvieux, certains chemins ruraux sont en mauvais état. Des devis ont été demandés.
- Divers devis :
- Ecole : Un demi-poste d'enseignant supplémentaire sera affecté à l'école du Truel à la rentrée de septembre. Une demande a été faite par les parents d'élèves pour changer le fournisseur de portage de repas de la cantine et allonger la garderie du matin et du soir.
- SIVOM :

La séance est levée à 20h00